

| | | | |
|--|------------------|--|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de LA VERRIERE Département des Yvelines Arrondissement de Rambouillet | | | |
| N° 2024-010 | | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL | |
| Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024 | Date d'affichage | Séance du 7 mars 2024 | Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 18 28 |
| OBJET : Programmation 2024 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines | | | |

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
 LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
 DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
 GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
 POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
 BAC Christine – RAOUL Nathalie
 CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
 DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
 BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
 HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 078-217806447-20240307-2024-10-DE Date de télétransmission : 19/03/2024 Date de réception préfecture : 19/03/2024 |
|--|

010-2024

Objet : Programmation 2024 Politique de la Ville – Approbation des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental des Yvelines

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ;
Vu le Contrat de Ville intercommunal signé le 06 octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 29 février 2024,

Considérant la nécessité de mobiliser les crédits de droit commun ;
Considérant l'appel à projets du Conseil Départemental des Yvelines ;
Considérant les actions inscrites dans la programmation annuelle de la politique de la ville 2024 :

- Activités socioéducatives de prévention en direction des 03-11 ans ;
- Activités socioéducatives et de prévention en direction des 11-17 ans ;
- Favoriser et valoriser la réussite scolaire ;
- Aide aux initiatives et actions de prévention en direction des jeunes 16-25 ans ;
- Comme un champion vers les JO !
- Actions collectives et de prévention en direction des familles ;
- Inclusion Numérique ;
- Mobilisation et accompagnement des jeunes filles en insertion ;
- Culture pour tous, tous pour la culture !

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve la programmation 2024 au titre de l'appel à projets Solidarité du Conseil Départemental des Yvelines.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et des autres partenaires le cas échéant.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets avec le Conseil Départemental et tout autre partenaire public pertinent.

Article 4 : Dit que le Département et ses équipes seront associés aux instances et autres comités de suivi des actions, qu'il sera réalisé un comité rassemblant les partenaires lors du bilan des actions, qu'aucune autre subvention départementale ne sera sollicitée pour ces projets et que sera fait figurer de manière claire le soutien du Conseil Départemental lors de la communication liée aux projets.

Article 5 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE

DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024



Maire

Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-10-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024